



Cette formation est financée par le Fonds Social Européen et la Région Réunion. L'Union Européenne et la Région Réunion investissent dans votre avenir

## ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES

Tél : 0262 90 87 77 – Fax : 0262 90 87 78 – E mail : [formatrice.ep@asfa.re](mailto:formatrice.ep@asfa.re)

CS 81010 – 97404 Saint-Denis Cedex

Etudes préparatoires au Diplôme d'Etat de Puéricultrice

### NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A L'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ADMISSION – Session 2020

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

<b>Début des inscriptions</b>	Lundi 02 décembre 2019
<b>Clôture des inscriptions</b>	Samedi 11 janvier 2020
<b>Epreuves écrites d'admissibilité</b>	Jeudi 2 avril 2020 - Matinée
<b>Résultats des épreuves d'admissibilité</b>	Vendredi 17 avril 2020 (à partir de 15h)
<b>Epreuve orale d'admission</b>	Du jeudi 07 et lundi 11 mai 2020 Mardi 12 mai (matinée) (sous réserve de modification)
<b>Résultat de l'épreuve d'admission</b>	Lundi 18 mai 2020 (à partir de 15h)*
<b>Rentrée scolaire ★</b>	Vendredi 02 octobre 2020 (sous réserve de modification)

★ En cas de réforme des modalités de sélection et/ou des études préparant au Diplôme d'Etat de puéricultrice, la date de rentrée scolaire, l'organisation de la formation et le coût pourraient être modifiés pour l'année à venir.

## LA PROFESSION

Voir plaquette d'information sur l'école de puéricultrices  
Et site de l'association St François d'Assise : [www.asfa.re](http://www.asfa.re) onglet « établissements » rubrique « école de puéricultrices »

## LA FORMATION

La préparation du Diplôme d'Etat de Puéricultrice(teur) est assurée dans les écoles agréées par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

**Un concours d'admission** est organisé par chaque école de puéricultrices (cf. pages suivantes).

Le concours, la scolarité, le Diplôme d'Etat de Puéricultrice (teur) et le fonctionnement des écoles sont définis dans l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié par les arrêtés du 15 mars 2010 et du 25 août 2010.

**Les études** s'effectuent à temps plein, sur 12 mois de scolarité, ce qui exclut la possibilité d'une activité professionnelle.

La formation comportant **1500 heures de formation**, fait alterner :

- des périodes de stage (710 heures) en milieu hospitalier et extrahospitalier dans des services en lien avec les activités de la puéricultrice
- des périodes d'enseignement à l'école (650 heures de théorie/pratique et 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation)
- 40 jours de vacances sont répartis dans l'année.

La présence est indispensable aussi bien en cours qu'en stage.

**Chaque élève devra obligatoirement s'organiser** sur les plans

- financier : voir les frais de scolarité à la page 6,
- familial : un déplacement est à prévoir en Métropole pour un des stages.

**La formation est validée par un Diplôme d'Etat de Puéricultrice** dont les épreuves évaluent les connaissances et les capacités professionnelles pendant la scolarité

**Nombre de places agréées à l'école de puéricultrices de l'ASFA : 17**

**Nombre de places ouvertes au concours/session 2020 (Année scolaire 2020-2021): 12** (nombre susceptible de varier en fonction des confirmations de reports de scolarité demandées antérieurement pour la prochaine rentrée 2020-2021).

## LES CONDITIONS D'ADMISSION

**Peuvent se présenter au concours les candidats suivants:**

### **1/ CANDIDATS TITULAIRES :**

- Du Diplôme d'Etat français d'Infirmier (e)
- Du Diplôme d'Etat français de Sage-femme
- De Diplômes, Certificats ou autres Titres d'Infirmier responsable des soins généraux, reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.
- D'un Diplôme d'Infirmier ou de Sage-femme délivré par un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace Economique Européen.
- De Certificats, Titres ou Attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, et reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

## **2/ ETUDIANTS EN DERNIERE ANNEE D'ETUDE D'INFIRMIER OU DE SAGE-FEMME**

Dans le cas, où le candidat n'est pas titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier ou de Sage-femme, il doit fournir une Attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux Diplômes.

En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités.

A défaut, il perd le bénéfice du concours.

## **3/ TITULAIRES D'UN DIPLOME ETRANGER**

Les personnes titulaires d'un Diplôme étranger d'Infirmier (e) ou de Sage-femme, non validé pour l'exercice de la profession en France peuvent être admises à suivre la formation, après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation, organisée par le Directeur de l'Ecole de leur choix.

Cette épreuve d'une durée d'une heure et trente minutes est notée sur 20 points ; une note de 10 sur 20 est exigée pour être admis en formation.

En cas de succès aux épreuves du Diplôme d'Etat, une attestation leur sera délivrée à la place du diplôme. Cette pièce ne leur donnera en aucun cas le droit d'exercer les fonctions de puéricultrice (teur) en France.

*Contactez l'école pour la liste des documents annexes à fournir lors du dépôt du dossier d'inscription.*

## **LA CONSTITUTION DU DOSSIER**

**Le dossier d'inscription peut aussi être téléchargé** sur le site [www.asfa.re](http://www.asfa.re) onglet « établissements », rubrique « école de puéricultrices ».

### **A/ LES CANDIDATS AU CONCOURS DOIVENT DEPOSER A L'ECOLE UN DOSSIER COMPRENANT LES PIECES SUIVANTES :**

- Une demande manuscrite d'inscription
- La fiche d'inscription au concours ci-jointe
- Un curriculum vitae (avec leurs numéros de téléphone)
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto verso ou passeport)
- Une photocopie du Diplôme d'Etat d'Infirmière ou de Sage-femme **Ou**
- Une attestation d'inscription en dernière année d'études (d'infirmière ou de Sage-femme)
- Pour les professionnels diplômés depuis 2007, l'Attestation de Formation aux Gestes de premiers Secours et d'Urgence (AFGSU), s'ils en sont déjà titulaires
- Un chèque de 100,00 € représentant le montant des droits d'inscription au concours, **payable lors du dépôt du dossier, et libellé à l'ordre de l'ASFA** (et portant au dos, le Nom de jeune fille suivi du Nom d'épouse et prénom au crayon noir) ; **En cas de désistement ou d'absence aux épreuves de sélection, ces frais d'inscription ne seront pas remboursés.**
- Deux enveloppes autocollantes **sans fenêtre libellées aux noms et adresse du candidat**, de format normal, **affranchie au tarif des lettres recommandées, avec accusé de réception** soit à 4.90 € (feuillet de récépissé complété).
- Deux enveloppes autocollantes **sans fenêtre libellées aux noms et adresse du candidat**, de format normal, **affranchies** au tarif en vigueur.
- Une enveloppe autocollante, format A4 : 23 X 32, **affranchies à 1.40 € et libellée aux noms prénoms et adresse du candidat.**

## **B/ DEPOT DU DOSSIER**

Ce dossier complet doit obligatoirement être adressé **par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'école de puéricultrices** avant :

**Le Samedi 11 janvier 2020, dernier délai, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :**

**Madame Maryse PICARD  
Directrice  
Ecole de Puéricultrices - A.S.F.A.  
CS 81010  
97404 SAINT DENIS CEDEX**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME SERA RETOURNE AU CANDIDAT**  
**(Par conséquent, le candidat ne sera pas considéré comme inscrit aux épreuves de sélection)**

## **LE CONCOURS D'ADMISSION**

Le concours d'admission porte sur le programme figurant à l'annexe ci-jointe.  
Il comprend des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

### **1°) ADMISSIBILITE**

**Deux épreuves écrites et anonymes**, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1, notées sur 20 points.

**a. Une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions ouvertes et courtes** ; permettant de vérifier les connaissances des candidats.

- 2 livres de référence pour la préparation de cette épreuve, disponibles en librairie :
  - Annales Corrigées - Concours Puéricultrice - 680 QCM et 170 QROC - C.E.E.P.A.M.E - 4<sup>ème</sup> Edition – Elsevier Masson - Spécialisation Santé - 2016 - 188 pages
  - Concours d'entrée Ecole de Puériculture - Sujets et corrigés - 2005-2008 - Lamarre Edition - Assistance Publique de Paris - Lamarre - 2009 - 114 pages
- Tous les autres ouvrages traitant des thèmes abordés dans le programme de révisions  
(cf. *Bibliographie conseillée par l'école de Puéricultrices*).

Tous les candidats peuvent s'inscrire au Centre de Documentation situé dans les locaux de l'école, moyennant le paiement de frais d'adhésion, qui permettront d'emprunter ces ouvrages (cf. Plaquette d'information sur le Centre de Documentation de l'ASFA, également disponible sur le site de l'ASFA précité).

**b. Une épreuve de tests psychotechniques** permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40.

Une note inférieure à 7/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

La liste des candidats déclarés admissibles sera affichée à l'école. Chaque candidat recevra la notification de ses résultats par courrier; **aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Les candidats admissibles recevront une convocation pour l'épreuve orale d'admission.

## 2°) ADMISSION

**Une épreuve orale** porte sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Cette épreuve, notée sur 20 points, consiste en un exposé de 10 minutes maximum, suivi d'une discussion avec le jury, de 10 minutes maximum. Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation.

Une note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

### LES RESULTATS

A l'issue de cette épreuve orale, le jury établit la liste de classement principale des candidats dans la limite des places agréées et ouvertes au concours.

Une liste complémentaire peut être établie afin de pallier les désistements éventuels.

Les résultats seront affichés à l'école de puéricultrices. Tous les candidats seront personnellement informés par courrier.

#### INFORMATION AUX CANDIDATS SOUHAITANT AVOIR UN RETOUR SUR LEUR COPIE OU NOTES APRES DELIBERATION DU JURY

Suite à une épreuve d'admissibilité et d'admission Session de sélection/admission en institut de formation paramédicale, une demande d'entretien peut être envoyée en recommandé A/R à la directrice de l'institut dans un délai de 2 mois après publication des résultats finaux.

Le jury de sélection étant souverain dans sa décision, le jury n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni de justifier ses principes de correction. La décision du jury est sans appel (aucune remise en cause du résultat n'est possible).

Un éventuel recours doit être adressé dans un délai de 2 mois à compter de la notification des résultats à la directrice de l'institut (recours gracieux), à l'ARS (recours hiérarchique), ou au tribunal civil compétent (recours contentieux).

**Les résultats du concours d'admission ne sont valables que pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés, sauf en cas de:** congé de maternité, congé d'adoption, garde d'un enfant de moins de quatre ans, rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, rejet de demande de congé de formation, rejet de demande de mise en disponibilité.

Transmettre à l'école la demande de report accompagnée d'un justificatif.

### L'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive à l'école est subordonnée à la production, dans le mois suivant la rentrée :

- d'un certificat médical de vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B et antituberculeux (ce dernier par le vaccin BCG).

- du document attestant de l'inscription à l'ordre infirmier (ou sage-femme) pour les professionnels en exercice.

### LE COUT DES ETUDES / LES AIDES FINANCIERES

#### 1. Frais de formation (*sous réserve de modifications*)

- **3250 €** : pour les personnes inscrites à titre individuel ; un fractionnement des paiements sur l'année est proposé à la rentrée aux étudiants. Une interruption de la formation ne pourra donner lieu à un remboursement.

- **9750 €** : pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge par leur employeur ou tout autre organisme (OPCA et OPCO). En cas d'interruption de la formation, cette somme reste due au prorata temporis pour la période écoulée.

## 2. **Aides financières**

Certains dispositifs de prise en charge existent et sont applicables selon plusieurs critères (éligibilité selon la situation individuelle du demandeur et son secteur d'exercice, l'ancienneté et autres critères propres à chaque organisme) :

→ Bénéfice de **la promotion professionnelle** : paiement des frais pédagogiques, et maintien du salaire (partiel ou total) pendant la durée des études. Dispositif **accessible uniquement aux agents de la Fonction Publique** (hospitalière...) ; Se renseigner auprès de l'employeur.

→ Bénéfice d'un **Congé de Formation Professionnelle** : prise en charge des frais pédagogiques, et versement d'une partie du salaire pendant la durée des études.

Se renseigner auprès du FONGECIF pour tous les salariés

Exceptés pour :

- les salariés du secteur Fonction Publique Hospitalière, se rapprocher de l'ANFH
- les salariés du secteur sanitaire et médico-social privé et associatif : prendre contact avec le Conseil en évolution Professionnelle d'UNIFAF, délégataire de l'OPCO Santé pour toute demande complémentaire concernant une demande de prise en charge.

→ Dispositifs **d'aides du Pôle Emploi** : possibilité de prise en charge des frais de formation pour les personnes inscrites au Pôle Emploi ; dossier à constituer avant l'entrée en formation : se renseigner auprès de l'agence Pôle Emploi du lieu de résidence.

→ **Bourse du Conseil Régional** possible selon la situation de l'étudiant, après étude du dossier par les services compétents (cf. dossier Bourse et Conditions sur le site [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)).

Remarque importante : *Les étudiant inscrits dans les filières de formation/secteur de la santé n'émergent pas au dispositif de bourse du CROUS ; et de ce fait ne peuvent déposer un dossier de bourses d'Etat au CROUS (Seul le dossier de bourse régionale est accepté).*



Cette formation est financée par le Fonds Social Européen et la Région Réunion. L'Union Européenne et la Région Réunion investissent dans votre avenir

**FICHE D'INSCRIPTION - CONCOURS D'ADMISSION à l'école de PUERICULTRICES**  
**Session 2020**  
**Année scolaire 2020-2021 (Sous réserve de modifications)**

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT	CADRE RESERVE A L'ECOLE
<p><b>Nom</b>.....  (Nom de jeune fille pour les femmes mariées)  <b>Nom d'épouse</b>.....  <b>Prénom(s)</b>.....  (Dans l'ordre de l'Etat Civil)</p> <p>Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/></p> <p>☎ Dom :..... Email : <input type="text"/></p> <p>GSM :.....</p> <p><b>Nationalité</b>.....</p> <p><b>Date de naissance</b> /__/_/____/ <b>Age</b> :.....</p> <p><b>Lieu de naissance</b>.....</p> <p><b>Situation familiale</b> <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Célibataire</p> <p><b>Nombre d'enfants</b> :..... <b>Age des enfants</b> : .....</p> <p><b>ADRESSE</b>.....</p> <p>.....</p> <p><b>CODE POSTAL</b> /__/_/____/ <b>VILLE</b>.....</p>	<p><b>N°DOSSIER</b> :.....</p> <p>CHE <input type="checkbox"/> MAN <input type="checkbox"/></p> <p>Banque : .....</p> <p>N°.....</p> <p>N°DE RECU.....  (Frais d'inscription)</p> <p>N°DE RECU.....  (Frais de scolarité)</p> <p><input type="checkbox"/> Dem. Man. Ins.  <input type="checkbox"/> CV  <input type="checkbox"/> PI  <input type="checkbox"/> DEI – F <input type="checkbox"/> DESF- F  <input type="checkbox"/> DE – CEE <input type="checkbox"/> A  <input type="checkbox"/> ET <input type="checkbox"/> DAE  <input type="checkbox"/> AFGSU <input type="checkbox"/> Inscription OI</p>
TITRE D'INSCRIPTION	NOTES
<p><input type="checkbox"/> D.E. Français d'Infirmier  Année /_____/ Lieu .....</p> <p><input type="checkbox"/> D.E. Français de Sage- femme  Année /_____/ Lieu .....</p> <p><input type="checkbox"/> Candidat inscrit en dernière année d'études :  <input type="checkbox"/> Infirmier Lieu .....</p> <p><input type="checkbox"/> Sage-femme Lieu .....</p> <p><input type="checkbox"/> Autres Certificats, Titres, Diplômes, Attestation  Précisez.....Année /_____/</p> <p><u>Diplôme d'un pays de la CEE :</u>  <input type="checkbox"/> D.E. d'Infirmier  <input type="checkbox"/> D.E. de Sage-femme <input type="checkbox"/> Autre précisez :.....  PAYS/_____/ Année /_____/</p> <p><input type="checkbox"/> D.E. Infirmier <input type="checkbox"/> D.E Sage-femme étranger non validé pour l'exercice de la profession en France.  Pays d'obtention /_____/ Année /_____/</p>	<p align="center"><b>ADMISSIBILITE</b></p> <p>- QCM/QROC...../20  - Tests Psycho...../20  - TOTAL...../40</p> <p>Note éliminatoire O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/></p> <p align="center"><b>ADMISSION</b></p> <p>Entretien...../20  Note éliminatoire O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>  TOTAL...../60</p> <p><u>Rang de classement :</u>  LP <input type="checkbox"/> .....  LC <input type="checkbox"/> .....</p>

Je soussigné(e).....atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et avoir pris connaissance que tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

*Conformément à la Loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.*

*Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Pôle Formation, CS 91010, 97404 St-Denis Cedex*

Signature

Saint-Denis le.....



Cette formation est financée par le Fonds Social Européen et la Région Réunion. L'Union Européenne et la Région Réunion investissent dans votre avenir

## ECOLE DE PUERICULTRICES

Tél : 0262 90 87 77 – Fax : 0262 90 87 78 – E mail : [sec.ep@asfa.re](mailto:sec.ep@asfa.re)  
C.S. 81010 - 97404 Saint-Denis Cedex

### BULLETIN DE REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

✚ Montant des frais d'inscription : Somme à payer : 100,00 €

✚ Règlement des frais d'inscription : Par chèque **UNIQUEMENT** libellé à l'ordre de l'ASFA

Important : tous les candidats doivent s'acquitter des frais d'inscription :

Tout dossier incomplet par manque de pièce(s) justificative(s) ou absence de règlement sera rejeté.

#### CANDIDAT

Nom : .....

Prénoms : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....  
.....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Paiement : Chèque ➤ Banque : ..... - N° : .....

#### Attestation de paiement

#### Epreuves de sélection EP – Session 2019

<p style="text-align: center;"><b><u>A COMPLETER IMPERATIVEMENT PAR LE CANDIDAT</u></b></p> <p><u>Noms – Prénoms du candidat</u> : .....</p> <p><u>Chèque N°</u> .....</p> <p><u>Montant</u> : <b>100.00 euros</b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</u></b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <u>DOSSIER N°</u> .....         </div> <p style="text-align: center;"><u>Date de dépôt au service comptabilité</u> : ...../...../ 20.....</p> <p><u>Cachet + signature</u> :</p>
--	---